

**SONDAGE, FORAGE, PUIITS
ET PRÉLÈVEMENT D'EAU EN RIVIÈRE
OU EN NAPPE SOUTERRAINE**

Fiche d'aide au montage d'un dossier de déclaration

Les rubriques de la nomenclature figurant page 2 de ce document ne constituent qu'un extrait de la nomenclature complète. Tableau de la nomenclature Loi sur l'eau disponible sur le site : <https://aida.ineris.fr/reglementation/nomenclature-operations-soumises-a-autorisation-a-declaration-application-articles>

Ne pas procéder au démarrage des travaux sans avoir obtenu les autorisations administratives.

Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.

Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

Cette déclaration ne dispense pas de se conformer aux autres réglementations en vigueur (règlement sanitaire départemental , urbanisme et permis de construire, arrêtés communaux, ...)

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

NOM Prénom (ou raison sociale) : **SIE HAUT JURA SUD**

Adresse :

4 sur la place

39370 LES BOUCHOUX

Tél : **03 84 42 71 75**

Courriel : **syndicat.intercommunal.des.eaux@gmail.com**

Nom et qualité du signataire (si personne morale) : **ROCHET Christian ; Président**

N°SIRET (ou à défaut date de naissance du demandeur) : **253 9004 76 00 32**

ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX (si connue au moment de la déclaration) : *en cours de consultation*

NOM Prénom (ou raison sociale) :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Date prévisionnelle de commencement du chantier : **octobre 2023**

LOCALISATION DU PROJET

Commune de situation de l'ouvrage : **La PESSE**

Désignation cadastrale (section et numéro de parcelle) : **section OA – feuille 3 - parcelle 593, lieu-dit : Talonard**

Coordonnées de l'ouvrage (Lambert 93) : X : 920059,61

Y : 6880465,57

Joindre un plan de situation au 1/25 000e avec indications de tous les ouvrages et points de prélèvement d'eau en nappe d'eau souterraine et en rivière, numérotés + un plan au 1/2 500e localisant l'ouvrage. **ANNEXE 1**

Fournir l'autorisation du propriétaire des parcelles du projet, s'il est différent du demandeur : : **M. DURAFFOURG Christian**
ANNEXE 2

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Forage sondage :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration).

Prélèvements en nappe souterraine (hors nappe d'accompagnement) :

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (Déclaration)

Prélèvements en cours d'eau, nappe d'accompagnement :

1.2.1.0. Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par déviation, **dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau** ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (Déclaration).

DESCRIPTION DU PROJET

Objectifs des travaux envisagés (valant résumé non technique) :

Réaliser un forage de reconnaissance permettant d'atteindre les calcaires crétacés pour tester leur productivité

FORAGE, SONDAGE OU OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENTS

Joindre à votre déclaration : *(annexe 3)*

- *une coupe prévisionnelle technique et géologique de l'ouvrage faisant apparaître le niveau de la nappe (le niveau d'eau devrait se situer entre quelques mètres de profondeur (à priori une dizaine) ; voire être artésien si les calcaires crétacés sont productifs et en charge)*

- *une carte géologique du secteur*

- *une carte hydrographique du secteur*

- *dans le cas d'un ouvrage autre qu'un forage ou sondage : fournir un schéma de l'ouvrage*

Usage :

Surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre ou qualitomètre)

Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau, prélèvements (précisez) : forage ayant pour but de compléter la production des 3 forages actuels : T1 – T2 – T3

Forage ou puits pour l'irrigation

Autre (précisez) :

Ressource exploitée :

Nappe souterraine : **nappe du miocène et/ou du crétacé**

Nappe d'accompagnement :

Description de l'ouvrage :

1 Pour un forage, sondage ou puits :

Technique de réalisation :

forage au battage
forage au rotary
forage par marteau fond de trou
puits par havage
autre :

Profondeur totale du forage (voir ci-après*) : # 500 m

Diamètre : 16 cm

Profondeur de pompage : m

Type de cuvelage :

Hauteur crépinée : m

Cimentation de l'espace inter annulaire :

oui – hauteur : 10m sous pression

non – pourquoi :

** Si le forage projeté a une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres, il pourrait avoir un impact sur l'environnement en raison de l'importance de sa profondeur dans le sous-sol et des travaux qu'il nécessite. Pour permettre d'identifier les impacts potentiels, votre projet doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la DREAL de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'évaluation environnementale. Pour cela, il convient de compléter le formulaire disponible à l'adresse ci-dessous et de le transmettre, accompagnée des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté.*

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-modalites-pratiques-du-depot-de-la-r3044.html>

Document d'incidence déjà réalisé pour les 4 premiers forages réalisés sur ce site

Protection de la tête de forage (coupe technique ci-après) :

Hauteur de la tête de forage -50cm cm au-dessus du niveau du terrain naturel

Margelle bétonnée : oui – surface : 3 m² hauteur : cm
non, pourquoi :

Tête de forage étanche : oui fermée par un capot : oui verrouillable : oui
non non non

Description complémentaire :

Une cimentation sous pression de 0 à 10m est prévue pour isoler les eaux de surface.
Le forage sera installé dans un regard étanche de 1,5m/1,5m et de 1,5m de hauteur

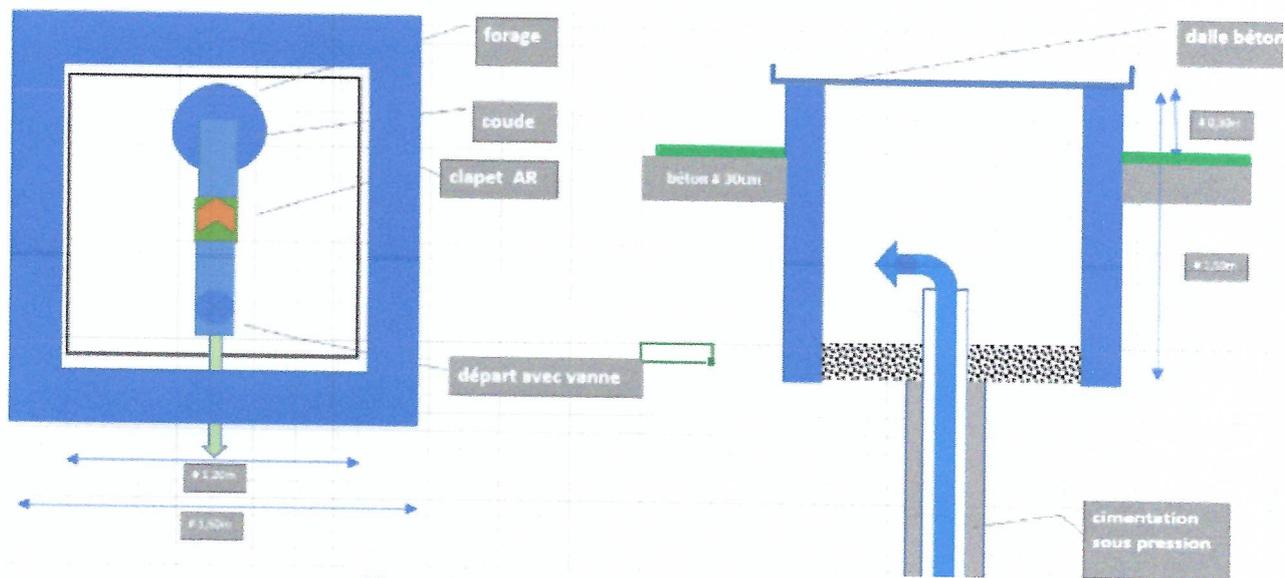


Figure 1 : schéma prévisionnel de la tête de forage

Pompages d'essai :

Il est prévu dans un premier temps un test de pompage par air lift qui permettra de quantifier la productivité en se callant sur les ordres de grandeur suivant :

- 0 à 5 m³/h
- 5 à 20 m³/h
- Supérieur à 20 m³/h

En fonction des résultats il sera envisagé plusieurs scénarios

- Faire des essais de pompage par paliers croissants en enchainés sur environ 72h afin de tracer la courbe caractéristique de l'ouvrage et avoir une première mesure des paramètres physico-chimique et bactériologique.
- Faire des essais de plus longue durée (1 à 2 mois en période plutôt de basse eau) pour mesurer l'impact sur les ressources en eau locale (tourbières, sources, forages)
- Equiper l'ouvrage

Modalités de rejets des eaux pompées, gestion des déblais de forage dans le cadre de la réalisation des ouvrages : le refoulement des eaux de pompage se fera en dehors du bassin d'alimentation (plusieurs centaines de mètres). Les déblais seront évacués en décharge contrôlée. Les eaux produites pendant la foration seront décantées avant rejet dans la nature à proximité du forage.

Il y aura un bac de décantation dans lequel les eaux issues du forage mélangées avec les cuttings transiteront et le trop plein sera infiltré dans le milieu naturel pour des débits à priori faibles (2 à 3 m³/h). Le bassin versant ne donne pas lieu à un ruisseau mais il conduit à la faille chevauchant 500 m environ à l'Ouest du point de forage. Le bac de décantation d'un volume de 4m*2m*1,5m sera vidé régulièrement (autant que nécessaire) et les déblais seront évacués en décharge.

Modalité de traitement en vue de prévenir toute pollution : Les pleins en carburant de la machine de forage et du compresseur se feront avant l'arrivée sur le site. Un éventuel remplissage intermédiaire (pendant la réalisation des ouvrages) sera effectué à partir d'une réserve de carburant prévue à cet effet. Le remplissage s'effectuera à l'aide d'un pistolet automatique. Pendant le remplissage, une protection du sol sera mis en place lors des pleins sur site (bâche imperméable). Les lubrifiants utilisés sont des composés à base de graisse végétale. L'utilisation d'huile pour le fonctionnement du marteau fond de trou sera réduite au minimum et effectuée de préférence avant la mise en place sur le site.

Les travaux seront suivis par le bureau d'études INTERFACE-EAU qui veillera à la propreté du chantier. Une visite préalable de la foreuse sera effectuée pour constater l'absence de fuite. Une bâche de stockage en matière plastique sera placée sous la machine lors des travaux pour prévenir toute contamination liée à la rupture d'un flexible hydraulique. Aucune vidange des engins de forage ne sera effectuée sur le site.

Gestion des rejets (fournir la convention de rejet avec le gestionnaire du réseau, le cas échéant)



Pour un autre type d'ouvrage, le décrire ci-dessous :

PRÉLÈVEMENT

Usage :

Alimentation en eau potable :

Usage agricole :

abreuvoir :

irrigation :

nettoyage de matériel :

autre :

Usage industriel ou commercial (précisez le type d'activité) :

Autre usage (précisez) :

Ressource exploitée :

Nappe souterraine :

Nappe d'accompagnement :

Nom du cours d'eau, du plan d'eau ou canal :

Nom de la source captée :

Débit d'étiage du cours d'eau (QMNA5) : m³/s	Débit moyen du cours d'eau (Module) : m³/s
<i>QMNA5 : débit mensuel minimal quinquennal</i>	<i>Module : débit moyen interrannuel</i>

Volume prélevé :

Volume annuel prélevé : m³/an

Prélèvement instantané maximum (débit de la pompe) : m³/h

Si prélèvement en rivière ou nappe d'accompagnement, préciser le ratio prélevé par rapport au QMNA5 :

Le % du QMNA5 est égal à :

Prélèvement régulier dans l'année : m³/jour

Prélèvement saisonnier : du au

Nature du dispositif de comptage (compteur volumétrique ou autre), préciser :

Quel que soit le mode de prélèvement et les volumes autorisés dans votre récépissé de déclaration, vous devez laisser un débit minimal dans le cours d'eau en aval immédiat de votre installation ou ouvrage afin de permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et de ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

Sauf instructions contraintes spécifiques du service de la police de l'eau, ce débit doit être supérieur au 1/10^e du module du cours d'eau.

Suivi des prélèvements :

Consignation dans un registre :

Des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou la campagne

De l'index du compteur en fin d'année civile ou de campagne

Des incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier

Ces informations doivent être transmises au service en charge de la police de l'eau dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile ou campagne de prélèvement.

EXAMEN DES ALTERNATIVES : raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Expliquer les raisons pour lesquelles le projet a été retenu : détaillez les alternatives possibles et précisez les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (Exemple pour un forage : pourquoi le choix de cet emplacement de l'ouvrage ? Y a-t-il possibilité ou non de réutiliser un (ou des) ouvrage existant voisin du projet ? Si non, pourquoi ? etc.)

Les débits cumulés de production sur les 4 forages réalisés, mais dont deux seulement peuvent être mis en production à ce jour (T1-T2) ne sont pas suffisants pour les besoins du syndicat. Il faut donc prolonger la phase de reconnaissance en réalisant d'ores et déjà un nouveau forage qui aura aussi comme objectif de tester l'aquifère des calcaires crétacés.

Il n'existe pas d'alternatives au projet présenté (*expliquer les motifs*)

Le Syndicat peut résumer les différentes alternatives

DOCUMENT D'INCIDENCES SIMPLIFIÉ

Une étude d'incidences des travaux sur l'environnement et les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. Afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une trame pour la rédaction de cette notice d'incidences. En fonction de la nature du projet et de son impact sur le milieu, une étude complémentaire peut s'avérer nécessaire, auquel cas la collaboration d'un bureau d'étude est recommandée.

Lorsqu'une étude d'impact est requise en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement, elle doit être jointe au dossier de déclaration.

ÉTAT INITIAL DU SITE

Décrire de la parcelle :

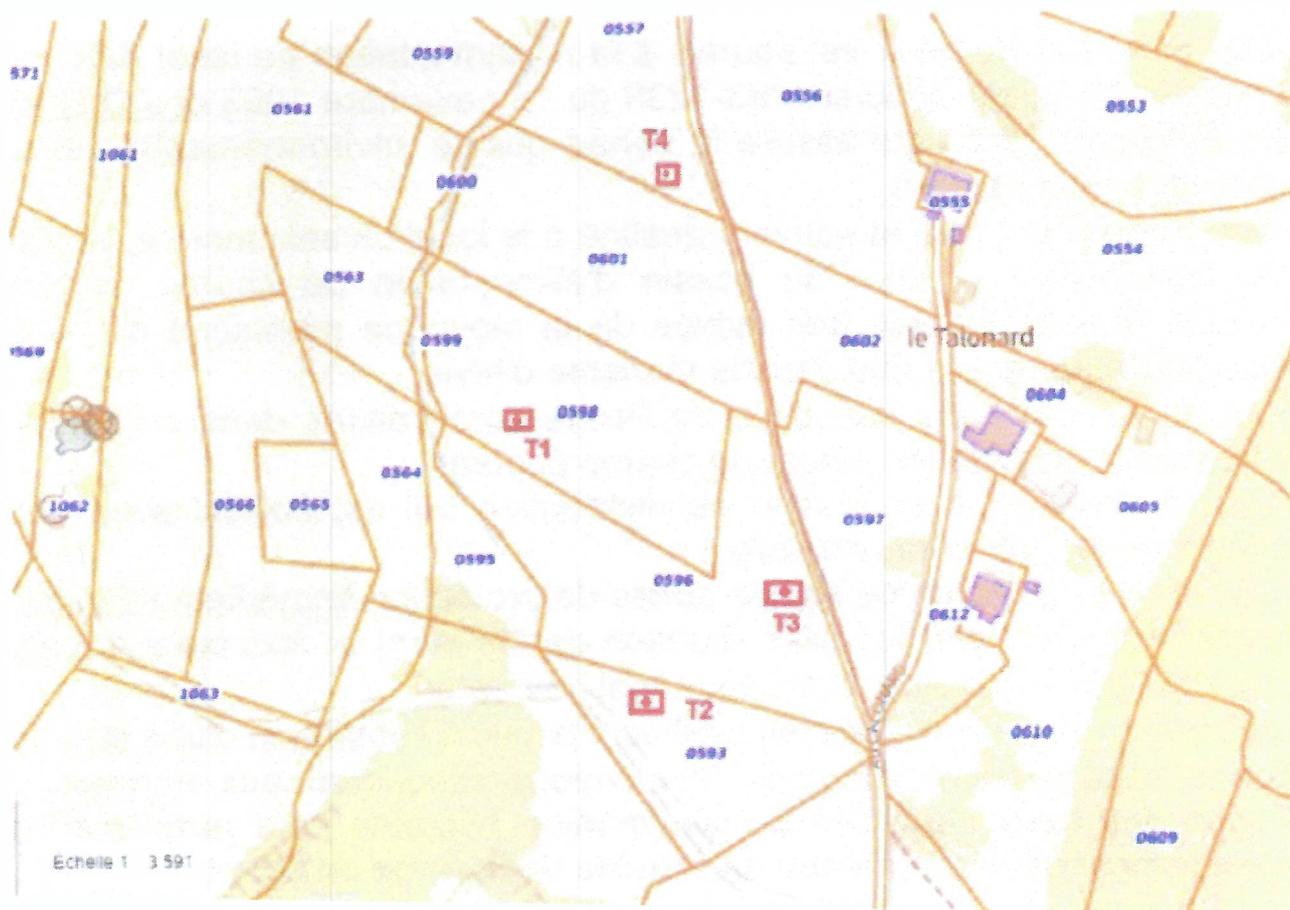
Le projet est situé :

en zone inondable : **non**

en zone humide : **non**

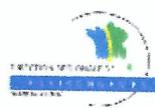
dans un périmètre de protection de captage d'eau potable (précisez) : **non (annexe 5)**

Figure 10: Plan cadastral avec la position des périmètres de protection immédiate des 4 forages du Talonard



dans un site Natura 2 000 ou à proximité (annexe 6)

Le site concerné est le FR4301331 – Nous avons joint les cartes en annexes 6.



Site FR4301331
VALLEES & COTES
de la BIENNE, du TACON & du FLUMEN

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

La zone se situe à proximité de la zone humide de Pré Reverchon. L'étude d'incidence réalisée à la suite de la création des 4 premiers forages a montré que les pompages n'avaient pas d'impact sur la zone humide. (Rapport joint au dossier). Le nouveau forage recoupant les mêmes formations devrait lui aussi ne pas avoir d'impact. Dans tous les cas lors des pompages il sera effectué un suivi de tous les points d'eau environnant.

dans un autre zonage de protection ou d'inventaire (précisez) : sans objet

Nom du cours d'eau le plus proche : **La Semine**

Distance : **820** m

DISTANCE DES INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES D'ALTÉRER LA QUALITÉ DES EAUX

A compléter pour les travaux de forage, sondage et création de puits

Distance du lieu d'implantation prévu par rapport à :

	(minimum réglementaire)	Distance prévue (Indiquez « néant » si aucune installation)
une décharge ou installation de stockage de déchets	(200 m)	Néant
des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif	(35 m)	Néant
des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	(35 m)	Néant
de stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaire	(35 m)	Néant
des bâtiments d'élevage et de leurs annexes	(35 m)	Néant

Distance du lieu d'implantation dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraichères :

des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	Néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%)	(35 m)	Néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%)	(100 m)	Néant

INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Précisez les effets temporaires et permanents prévisibles induits par les travaux de réalisation de l'ouvrage. Précisez les impacts du projet sur la nappe, le(s) cours d'eau et les autres usages existants, en fonction du débit du prélèvement, de la durée du prélèvement et de la période. Précisez le devenir de l'ouvrage.

MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTRICES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux. Décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés,

1 : décrire les mesures prises en phase de chantier, moyens de surveillance et d'intervention durant les travaux (par exemple, pour des travaux de forage, décrire les mesures prises pour éviter les pollutions, pour limiter l'apport de matières en suspension dans un cours d'eau proche, etc.)

2 : décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour l'entretien et la surveillance des ouvrages en phase d'exploitation.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact. Décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

L'ensemble des mesures compensatoires sera réalisé dans un délai de _____
déclaration.

à compter de la date d'accord sur

COMPTABILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE, PGRI, SAGE

Le projet est compatible avec (voir fiche d'aide pour le SDAGE et le PGRI) :

Neuf SAGE concernent des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté : 5 SAGE sont approuvés et en cours de mise en œuvre ([Allier aval](#), [Armançon](#), [haut-Doubs-haute-Loue](#), [Ouche](#), <http://www.gesteau.fr/sage/vouge>) ; 4 sont en élaboration ([Allan](#), [Bassée-Voulzie](#), [nappe du Breuchin](#), [Tille](#)).

Aucun ne correspond à notre zone de recherche en eau

le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône- Méditerranée, préciser :

Pour l'atteinte du bon état en 2027, les principaux enjeux du SDAGE dans la région Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- la restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- la poursuite des efforts de réduction des pollutions par les nutriments d'origine urbaine, agricole ou industrielle (la région est entièrement classée en zone sensible à l'eutrophisation au sens de la directive ERU),
- la lutte contre les pollutions diffuses (pesticides et nitrates) en vue d'améliorer en particulier la qualité des captages prioritaires (avec 136 captages prioritaires, la région BFC est la 2ème région de France la plus concernée),
- L'anticipation et la gestion des déséquilibres quantitatifs dans le contexte du changement climatique.

Dans le cas présent la réalisation d'un forage pour l'eau potable n'est pas en contradiction avec les enjeux définis ci-dessus. Inversement il peut permettre de réduire les prélèvements d'eau de surface tout spécialement en période d'étiage ou la ressource de l'Embouteilleux est en forte baisse.

le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée, préciser :

Le secteur où est situé le nouveau forage n'est pas concerné par les risques d'inondation

autre plan de gestion ou contrat de milieux (contrat de rivière, SAGE,...), préciser : sans objet

ÉVALUATIONS DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2 000

Au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, le dossier doit comporter une évaluation des incidences sur les sites Natura 2 000, du projet au regard des objectifs de conservation de ces sites. Une déclaration au titre de la loi sur l'eau fait, en effet, partie de la « liste nationale » des projets qui devront faire l'objet d'une telle évaluation, en vertu de l'article R.414-19 du Code de l'environnement.

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs des sites Natura 2 000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (liste et coordonnées des opérateurs Natura 2 000 disponibles sur le site internet de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-des-sites-a8221.html#39>

? Mon projet se situe hors des sites Natura 2 000 .

Vous estimez que votre projet ne présente pas de lien physique avec ces sites : l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2 000 peut se résumer à la réponse aux points ci-dessous :

Localisation précise du projet vis-à-vis des sites Natura 2 000, fournir :

une carte lisible de localisation au 1/25 000e maximum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible détaillée du projet au 1/5 000e.

une carte lisible permettant de localiser les sites Natura 2 000 à proximité du site des travaux

Indiquez le nom des sites les plus proches et la distance qui les sépare du projet :

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'état de conservation des sites Natura 2 000, visés par les directives « habitats-faune-flore » de 1992 et « oiseaux » de 2009 : **expliquez pourquoi (obligatoire)**, en fonction de critères tels que : nature et importance du projet, distance qui le sépare du ou des sites Natura 2 000, topographie, hydrographique, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du ou des sites Natura 2 000 et objectifs de conservation :

En conclusion : mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2 000 ?

Non, mon projet n'a pas d'incidences significatives

Oui, mon projet a des incidences significatives – L'évaluation des incidences doit alors être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2 000 disponible en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/enseignements-pratiques-a4796.html>

? Mon projet est situé à l'intérieur de l'emprise d'un site Natura 2 000 ou est susceptible de présenter un lien physique avec un tel site (par exemple cours d'eau dont l'écoulement se dirige dans un site) :

L'évaluation des incidences doit être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2 000 disponible en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

<http://bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/enseignements-pratiques-a4796.html>

Des demandes d'autorisation ou de déclaration ont-elles déjà été déposées pour le projet au titre d'une autre législation ? Oui

Non

Si oui, lesquelles ? (Exemple : permis de construire, autorisation de défrichement, etc.) : _

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier :

un plan de situation au 1/25 000e avec indications de tous les ouvrages et points de prélèvement d'eau en nappe d'eau souterraine et en rivière, numérotés

un plan au 1/2 500 localisant le projet (extrait de cadastre, photo aérienne)

un coupe prévisionnelle technique et géologique de l'ouvrage faisant apparaître le niveau de la nappe

dans le cas d'un ouvrage autre qu'un forage ou sondage : fournir un schéma de l'ouvrage

la carte géologique du secteur

la carte hydrographique (réseau des cours d'eau)

l'évaluation des incidences Natura 2 000 (formulaire à joindre)

cartes lisibles permettant de localiser les sites Natura 2 000 à proximité du site des travaux (voir page 7)

l'autorisation du propriétaire des parcelles du projet, s'il est différent du demandeur

l'étude d'impact, si le projet est soumis à étude d'impact

Le pétitionnaire déclare avoir pris connaissance de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

Arrêté disponible sous ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722>

Le pétitionnaire déclare avoir pris connaissance de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1/3/1/0 de la nomenclature loi sur l'eau

Arrêté disponible sous ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415723>

le 08 septembre 2023

Le maître d'ouvrage

(Signature)

N. Christian Rocket,
Président



Dossier à envoyer en 1 exemplaire « papier » à :

DDT DU JURA

SEREF – Bureau Eau

4 rue du Curé Marion

39030 LONS LE SAUNIER CEDEX

+ un envoi du dossier au format numérique à : ddt-seref-pe@jura.gouv.fr

ANNEXE 1

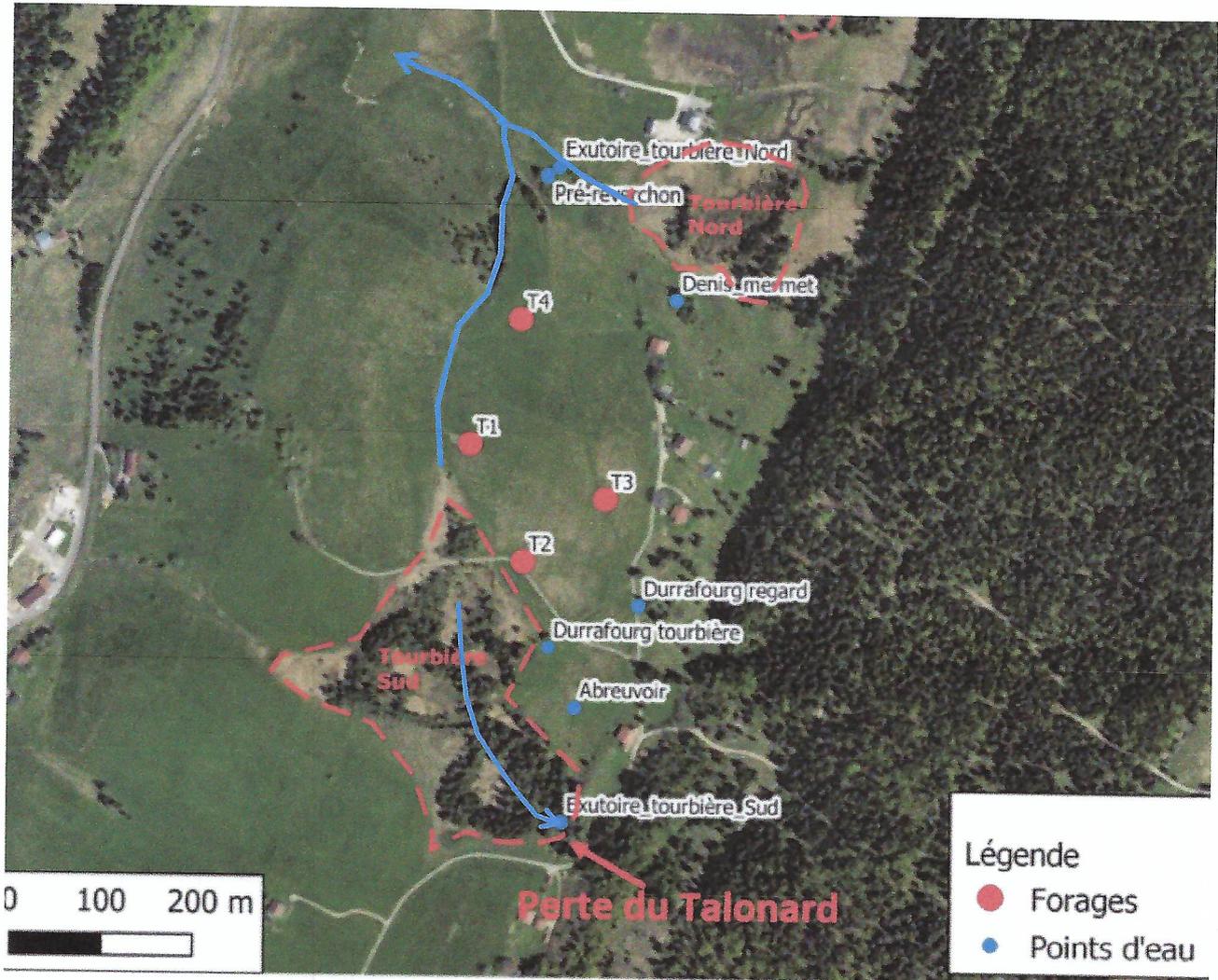


Figure 2 : points d'eau existant

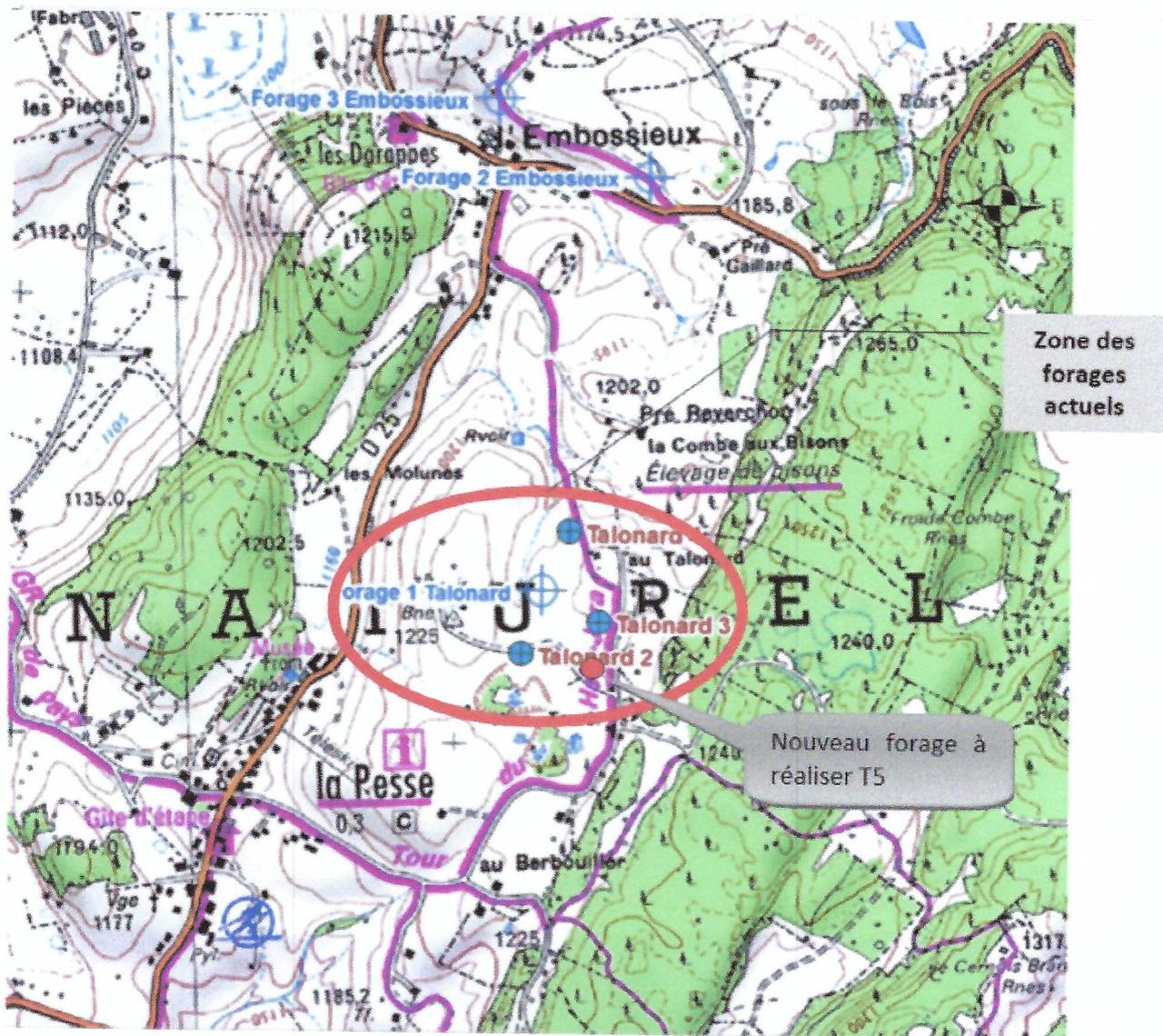


Figure 3 : nouveau forage à réaliser (T5)



Figure 4 : situation cadastral du nouveau forage T5

ANNEXE 2 (autorisation propriétaire)

CONVENTION POUR AUTORISATION DE REALISATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE EN DOMAINE PRIVE

Nom du Maître d'Ouvrage : Syndicat Intercommunal des Eaux HAUT JURA SUD

Entre les soussignés

Le SIE HAUT JURA SUD représenté par M. ROCHET Christian, et désigné ci-après par l'appellation « le Syndicat

d'une part,

et M. DURAFFOURG Christian demeurant 172 rue Montaines 01100 GROISSIAT

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire",

M. DURAFFOURG Michel, demeurant Impasse de la Chapelle 01410 CHAMPFROMIER

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

M. DURAFFOURG Christian déclare être seul propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral de la commune de LA PESSE sous le numéro 593 section A,

M. DURAFFOURG Christian déclare, en outre, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par M. CHEVASSUS A L'AGNES Patrice

M. DURAFFOURG Michel déclare être seul propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral de la commune de LA PESSE sous le numéro 591 section A,

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Après avoir pris connaissance de l'implantation du forage de reconnaissance projeté (plan joint) et de la description des travaux associés, le propriétaire reconnaît au Syndicat les droits suivants sur la parcelle figurant au plan cadastral de la commune de La Pesse sous le numéro 593 section A :

1°) Réaliser un forage de reconnaissance, profondeur approximative de 500m,

2°) Procéder à un essai de pompage longue durée dans le forage de reconnaissance créé.

Sur la parcelle n°591 : dépose de matériel,

Dans le cas où des dégâts seraient causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, ils feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable sur proposition d'une commission d'agriculteurs nommés par la collectivité ou, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal compétent.

ARTICLE 2 : Le Syndicat s'engage en cas d'insuccès de la reconnaissance (faible productivité du forage, mauvaise qualité de l'eau pompée) à remettre en état le site (destruction du forage, évacuation des matériaux et remise à niveau de la terre végétale).

Dans le cas où des dégâts seraient causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la remise en état du site, ils feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable sur proposition d'une commission d'agriculteurs nommés par la collectivité ou, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal compétent.

ARTICLE 3 : En cas de succès de la reconnaissance (productivité du forage et qualité de l'eau satisfaisante), le Syndicat procédera à l'acquisition d'une parcelle d'un arc autour du forage, cette parcelle ainsi qu'un chemin d'accès seront bornés et numérotés au frais du syndicat. Le coût d'achat des parcelles seront évalués à l'amiable entre les 2 parties, à défaut sera établi par la SAFER un protocole d'accord définissant l'indemnité due au propriétaire pour la perte d'exploitation et la valeur des parcelles.

Fait aux Doucheux, le 21 juillet 2023

(en trois exemplaires)

Les propriétaires,

M. Michel DURAFFOURG et M. Christian DURAFFOURG

Pour le SIE HAUT JURA SUD,
Christian ROCHET

le 23/07/23

P.1 - Plan d'implantation du forage de reconnaissance

ANNEXE 3 (données géologiques)

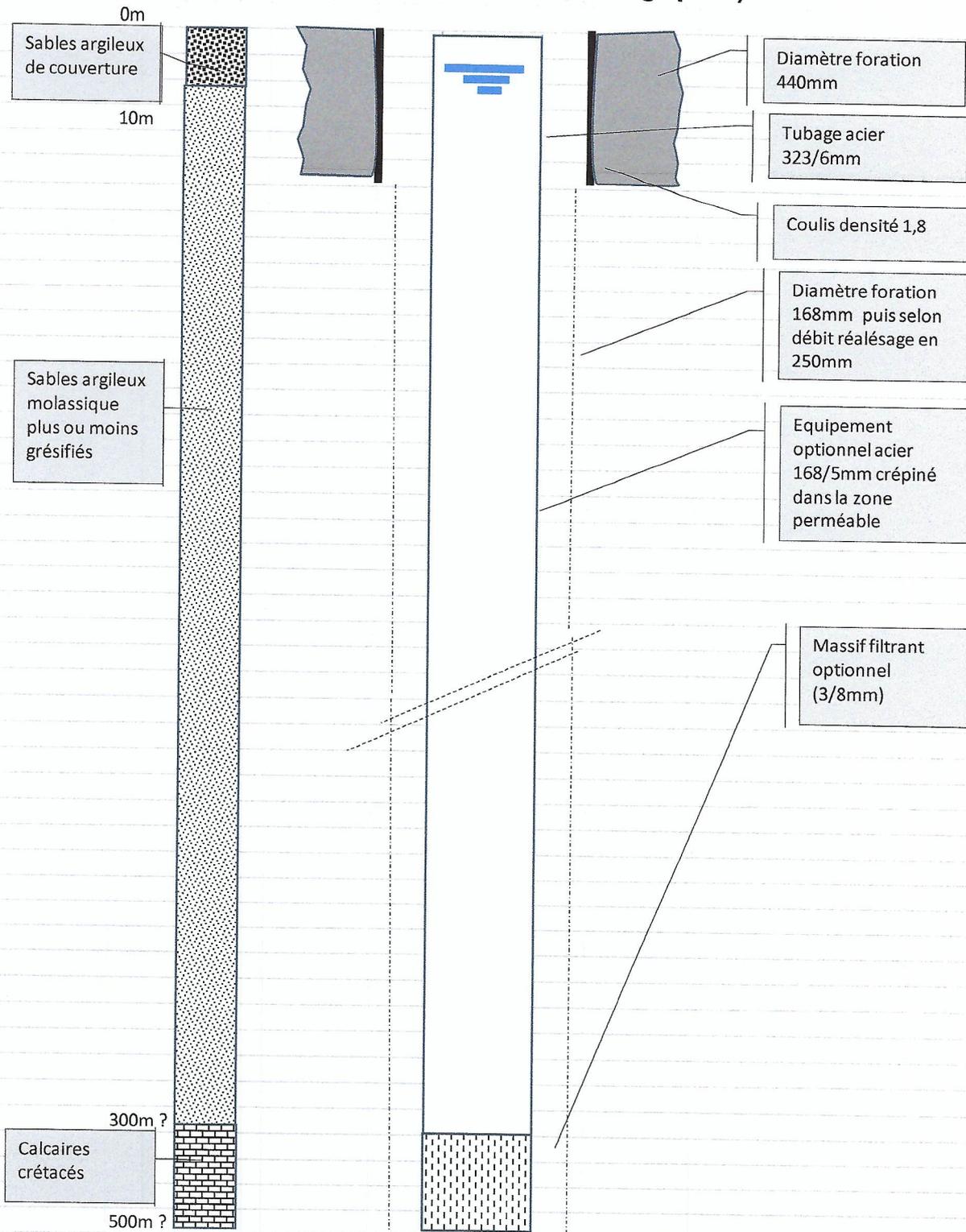


Figure 5 : coupe technique prévisionnelle

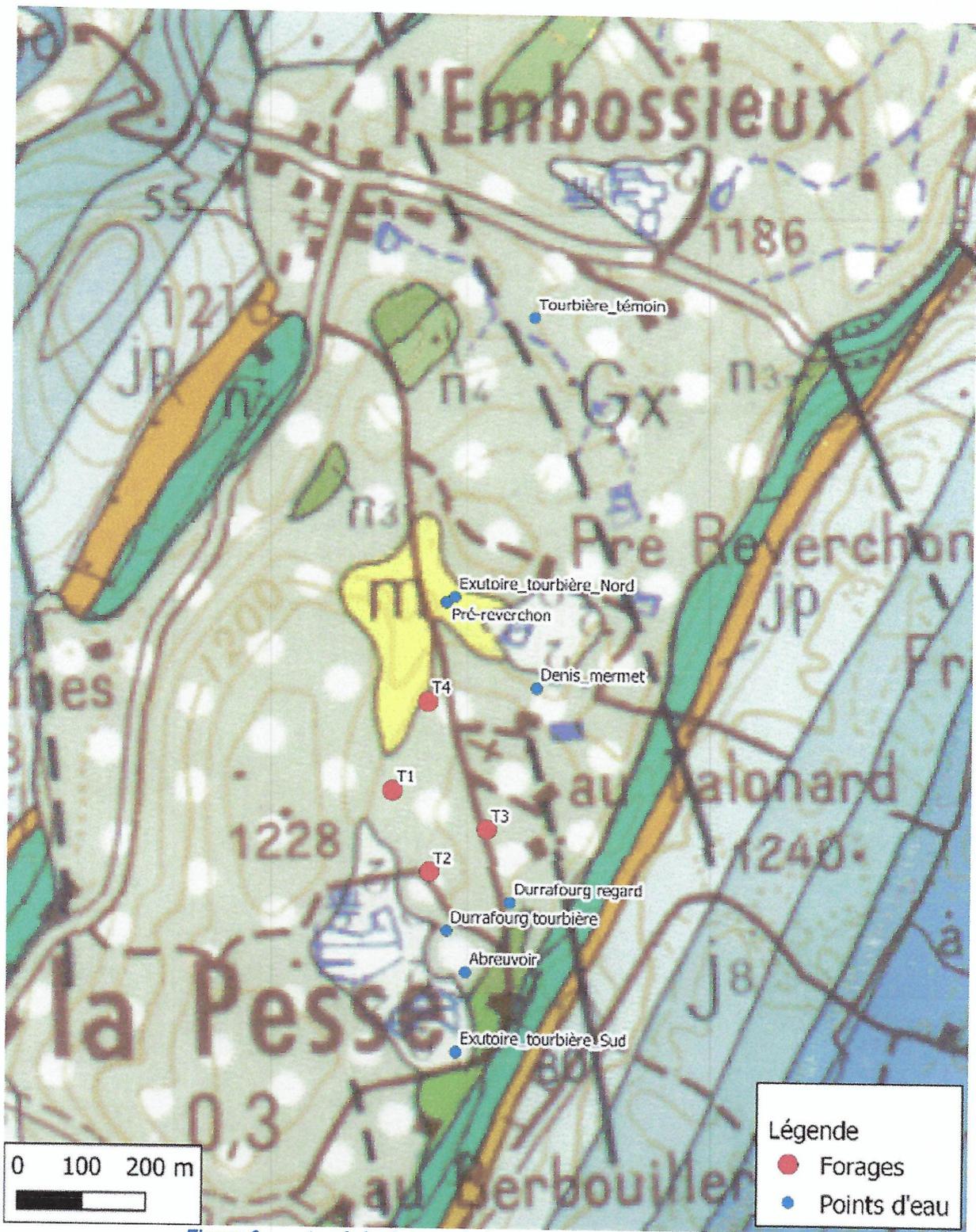


Figure 6 : carte géologique avec implantation des différents points d'eau

ANNEXE 4

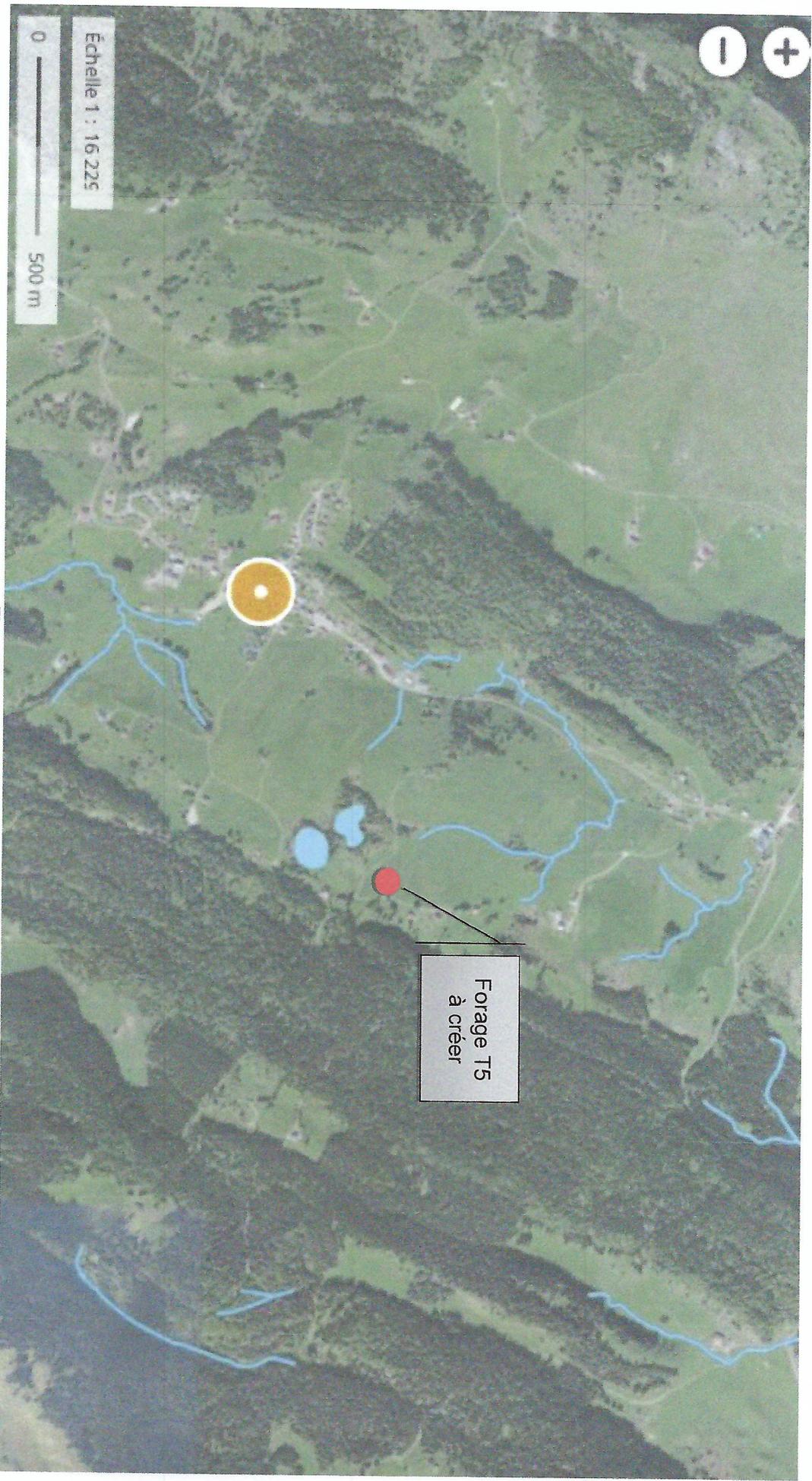
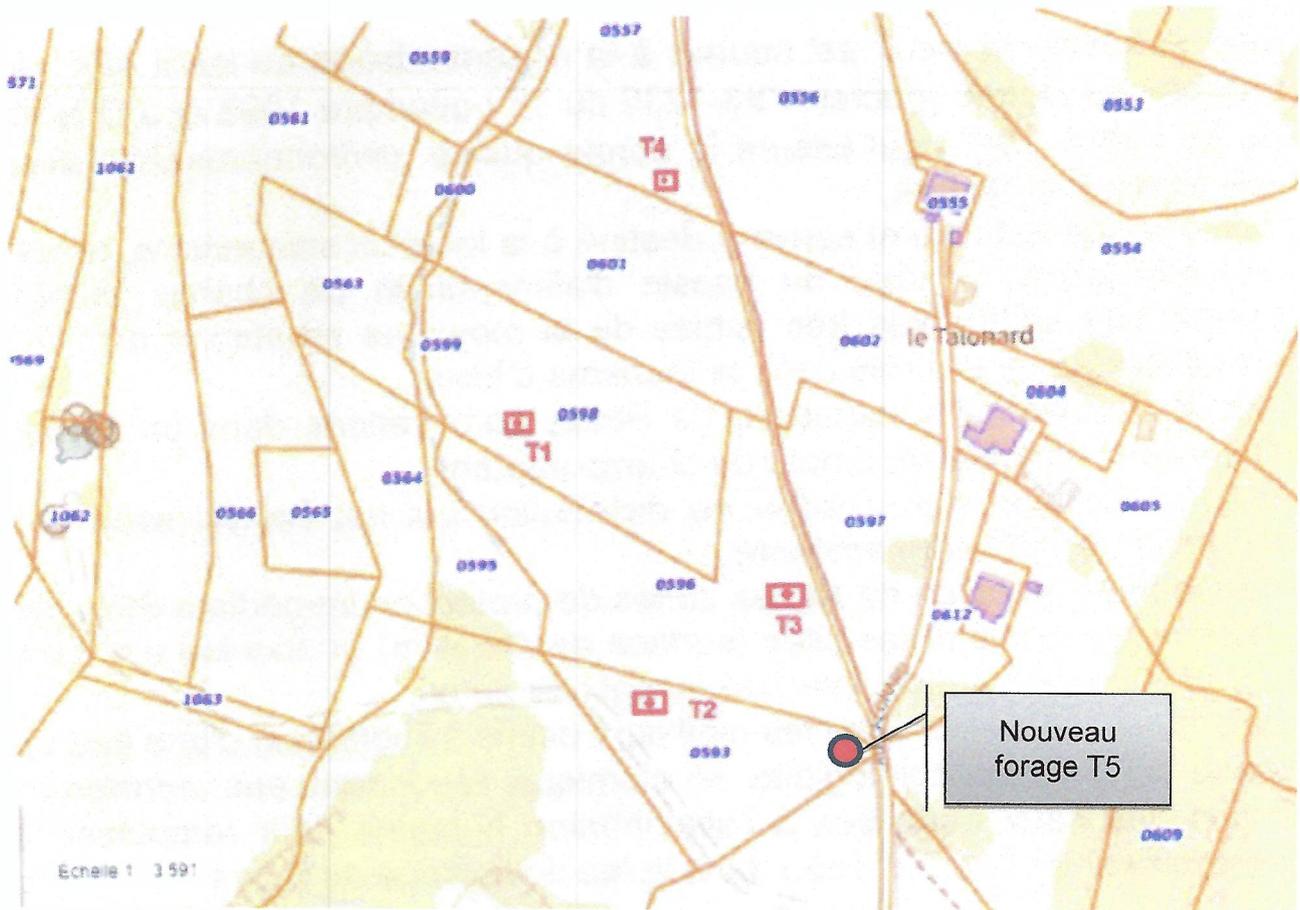


Figure 7 : réseau hydrographique

ANNEXE 5

Figure 10: Plan cadastral avec la position des périmètres de protection immédiate des 4 forages du Talonard



ANNEXE 6

Carte - Le site des Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

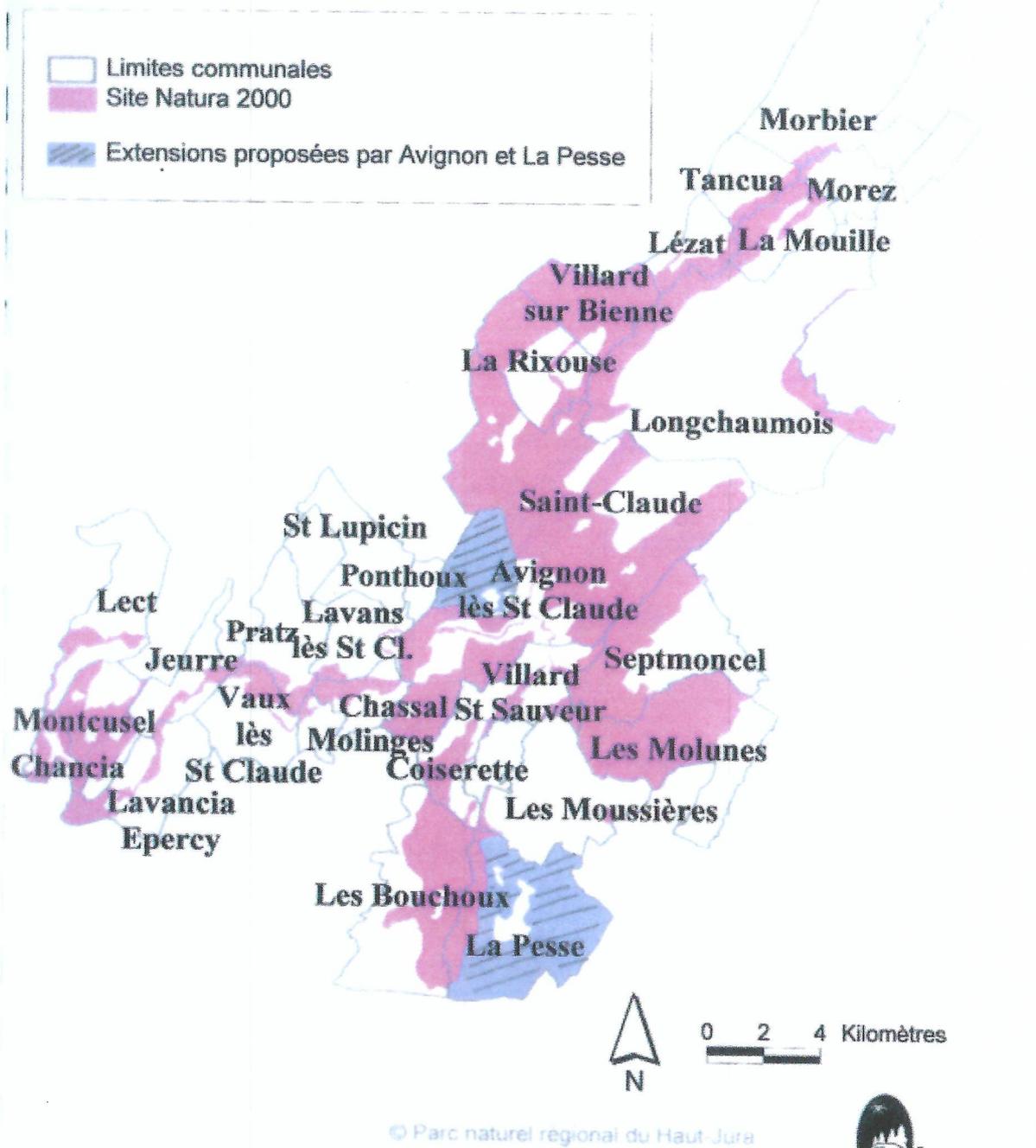
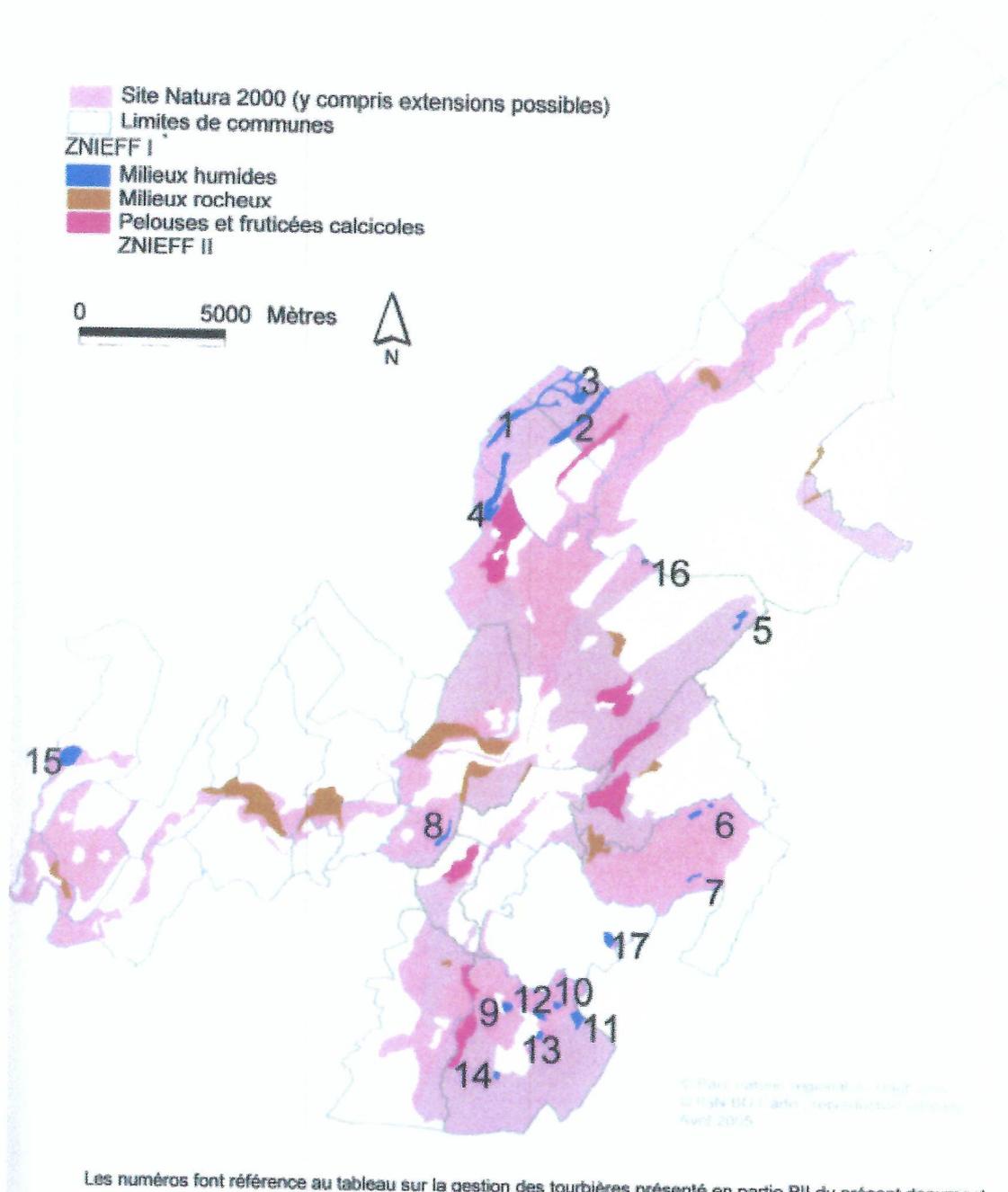


Figure 8 : zone natura 2000

Carte 3 - Les ZNIEFF du site des Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Elumen



Les numéros font référence au tableau sur la gestion des tourbières présenté en partie BII du présent document

Réf. carte	Nom de la tourbière	Commune(s) concernée(s)	Gestion à envisager	Autre remarque
12	Tourbière au nord de la ferme Pré Gaillard	La Pesse	<i>Pas d'information</i> ⇒ diagnostic à prévoir	
13	Tourbière du Pré Reverchon	La Pesse	<ul style="list-style-type: none"> - Supprimer des épicéas et dans tous les cas, stopper le processus d'envahissement en arrachant les jeunes plans - Limiter voire supprimer le pâturage trop important dans la tourbière ⇒ la présence trop importante des bisons entraînent un lent assèchement du milieu - Etudier la possibilité de supprimer le drainage en bordure est de la tourbière (action qui doit aller de pair avec la suppression des épicéas, les deux phénomènes étant étroitement liés et concourant à l'assèchement du secteur humide) 	